

# COMMUNE DE VILLARD DE LANS

Département de l'Isère  
~~~~~  
Canton de Villard de Lans

## ARRÊTÉ N° 2001/209

MAIRIE de VILLARD-DE-LANS  
ARRIVÉE COURRIER

17 OCT. 2001

PN

**OBJET : ELAGAGE DES ARBRES EN PROPRIETE PRIVEE**

**Le Maire de Villard de Lans**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,**

**Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 114-1**

**Considérant la nécessité, afin d'assurer une meilleure visibilité, de veiller à ce que les plantations, situées dans les terrains privés le long des voies publiques, n'empiètent pas sur celles-ci.**

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1**

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales, doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies à la diligence des propriétaires.

Les haies doivent toujours être conduites de manière que leur développement ne fasse aucune saillie sur celles-ci.

### **ARTICLE 2**

A défaut d'exécution de ces prescriptions par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage des arbres, branches, haies ou racines peuvent être effectuées d'office par la commune après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet et aux frais des propriétaires.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à Villard de Lans, le 12 octobre 2001**

**Le Maire,  
Jean-Pierre BOUVIER**

Transmis en Préfecture  
le 15 octobre 2001  
Affiché le 15 octobre 2001  
PM

